

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le SAMEDI 15 DÉCEMBRE, à 09 h 02, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 39).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François (arrivé à 11 h 25 au Rapport n° 18/6-033) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 29 au Rapport n° 18/6/003) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel (arrivé à 09 h 20 avant examen des dossiers à l'ordre du jour) / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À compter de son départ à 10 h 20 au Rapport n° 18/6-009

FONTAINE Gabrielle

par ADAME Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

par LOWINSKY Jacques

À compter de son départ à 10 h 29 au Rapport n° 18/6-011

ISIDORE Marylise

par DELORME Éric

Pour toute la durée de la séance

SUDNIKOWICZ Christiane

par MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

par ASSABY Maximilien

DUCHEMANN Yvette

par ARLANDON Corine

À compter de son départ à 10 h 54 au Rapport n° 18/6-018

NAILLET Philippe

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BÉLIM Audrey

SILOTIA William

par CHOPINET Gérard

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

À compter de l'arrivée de son mandataire à 09 h 20

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Jusqu'au départ de son mandataire à 10 h 31 au Rapport n° 18/6-035

VITRY Faouzia

par JEAN-PIERRE Philippe

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

<i>Thématique / CCAS</i>			
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)	Rapport n° 18/6-011
	BOMMALAIS Geneviève		
(1)	FONTAINE Gabrielle		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	LESCAT Michel		
	MAMODE Nourjhan		
(3)	VITRY Faouzia		
	HUBERT Richenel		
<i>Thématiques / Culture - Education populaire - Handicap / Intégration</i>			
(3)	PESTEL René Louis	(délégué / CINOR)	au titre de l'OTI Nord
(3)	JAVEL François	(délégué / Ville)	Rapport n° 18/6-011
(3)	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre de l'association Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR
<i>Thématiques / Insertion - Logement social - Petite enfance - Politique de la Ville</i>			
	ADAME Brigitte	(déléguées / Ville)	au titre du CRIJ
	VOLIA-GARNIER Laetitia		Rapport n° 18/6-011
	ANNETTE Gilbert	(Président=)	au titre de la MLN
	KICHENIN Virgile	(délégués / Ville)	
	BÉLIM Audrey		
	VOLIA-GARNIER Laetitia		
(2)	HOAREAU Jean-François		
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action
<i>Thématiques / Prévention - Projet éducatif global - Scolaire</i>			
(3)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF
	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
	CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)	
	CHOPINET Gérard		
(3)	CLAIN Claudette		
	ADAME Brigitte		
	HO-SHING Cynthia		
<i>Thématiques / Séniors - Sports</i>			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC
	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball
	COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis

CCAS Centre communal d'Action sociale
 OTI Office de Tourisme intercommunal
 ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison / Réunion
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
 MLN Mission locale Nord
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) partie au Rapport n° 18/6-009
 (2) arrivé au Rapport n° 18/6-033
 (3) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20181215-186000-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2018
 Date de réception préfecture : 24/12/2018

	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 18/6-017
	ORPHÉ Monique	(déléguée / Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 18/6-019
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/6-027
(3)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/6-030
(4)	NAILLET Philippe	(délégués / Ville)		
(3)	LOYHER Jeanne			
	FRANÇOISE Gérard			
(3)	HOARAU Serge			

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

(3) absent(e) à la séance
(4) parti au Rapport n° 18/6-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

LAGOURGUE Michel	arrivé à 09 h 20	avant examen des dossiers à l'ordre du jour
FOURNEL Dominique	arrivé à 09 h 29	au Rapport n° 18/6-003
FONTAINE Gabrielle	partie à 10 h 20	au Rapport n° 18/6-009 (procuration à ADAME Brigitte)
ISIDORE Marylise	partie à 10 h 29	au Rapport n° 18/6-011 (procuration à DELORME Éric)
NAILLET Philippe	parti à 10 h 54	au Rapport n° 18/6-018 (procuration à LESCAT Michel)
ANNETTE Gilbert	sorti de 11 h 05 à 11 h 14	du Rapport n° 18/6-021 au Rapport n° 18/6-023
HOAREAU Jean-François	arrivé à 11 h 25	au Rapport n° 18/6-033
JEAN-PIERRE Philippe	parti à 11 h 31	au Rapport n° 18/6-035
HO-SHING Cynthia	partie à 11 h 34	au Rapport n° 18/6-035

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

OBJET **Présentation et validation des modalités de mise en œuvre des instances consultatives de la Ville**

La démocratie participative est au cœur du schéma de développement du territoire de Saint-Denis. Depuis plusieurs années maintenant, la Ville s'investit dans ce domaine afin d'associer davantage les citoyens aux politiques mises en œuvre sur différents champs de l'action communale. Elle favorise la participation volontaire, au grand bénéfice du développement de la Ville dont l'habitant est, de fait, un acteur central.

La volonté municipale a toujours été de favoriser la plus large expression des habitants, tant dans la construction et la conduite des projets que dans leur émergence même. Différentes instances ont donc vu le jour ces dernières années.

Les Conseils de Secteurs devenus Conseils de Quartiers en 2018. Mis en place en 2008, en lien avec la Loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité, les Conseils de Secteurs sont en effet devenus, depuis 2018, Conseils de Quartiers. Cette transformation, actée par Conseil municipal du 15 décembre 2017, a été voulue pour redynamiser le dispositif ultérieur et donner davantage la parole aux habitants des 19 quartiers de la Ville.

Depuis, les membres qui les constituent ont été tirés au sort (février 2018), un règlement intérieur a été coconstruit en mars avec les nouveaux conseillers, et ceux-ci sont appelés à se réunir régulièrement pour travailler sur les projets de leur quartier.

Au total, les 19 Conseils de Quartiers sont composés de 250 habitants dont un tiers sont des représentants d'associations de quartiers. Chaque Conseil se réunit minimum une fois par trimestre. Les Conseils de Quartiers ont actuellement fait remonter plus de 70 propositions de travaux de proximité qui seront réalisés, après étude de faisabilité, sur le budget de proximité 2019.

Les Conseils citoyens, eux, ont été créés par la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dans le cadre du nouveau Contrat de Ville 2015-2020.

Le 26 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la constitution de ces Conseils. Au total, ce sont 5 Conseils citoyens qui existent à l'échelle des 11 quartiers de la géographie prioritaire de Saint-Denis.

Après 6 mois de mobilisation et d'information, le tirage au sort a eu lieu en décembre 2016.

Depuis 2017, les Conseils citoyens sont associés à l'élaboration du Contrat de Ville dans les quartiers prioritaires. Ils sont partie prenante lors des Comités techniques et de Pilotage du Contrat de Ville qui valident la programmation des projets du Contrat de Ville.

De plus, **dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral (PRUNEL)**, une charte de coconstruction a été approuvée lors du Conseil municipal du 24 février 2018. La charte permet de poursuivre et d'approfondir la démarche de concertation autour du projet.

Par cette charte, la Ville s'engage à conduire une participation active de l'ensemble des acteurs du PRUNEL, notamment avec les Conseils citoyens, présents sur les quartiers prioritaires.

Le Conseil des Sages existe depuis octobre 2013. Composé des 18 Citoyens d'Honneur de la Ville de Saint-Denis, il s'inscrit dans une volonté d'offrir un environnement favorable et une meilleure qualité de vie aux séniors. Il est dans une démarche de coconstruction, dans l'objectif de contribuer et d'enrichir les démarches de la Ville en direction des séniors.

Le Conseil des Jeunes a pour sa part été approuvé par le Conseil municipal du 19 mars 2016. Son but est de valoriser la citoyenneté et de considérer chaque jeune comme un expert d'usage de son territoire. Cette instance, complémentaire aux dispositifs de démocratie participative existants s'investit dans une démarche de considération particulière de l'intérêt de la jeunesse dans la prise des décisions publiques.

Le Conseil consultatif de Redynamisation du Centre-Ville a été approuvé par le Conseil municipal du 17 décembre 2017. Il est constitué de 23 membres, dont la moitié représente les acteurs économiques. Des Conseillers de Quartiers ainsi que des représentants d'usagers et des associations en font également partie.

La Ville de Saint-Denis étant engagée dans un plan de redynamisation pour le développement du Centre-Ville, le Conseil consultatif est une instance de dialogue, de concertation et d'information pour accompagner la mise en place des différents projets du Centre-Ville.

Le fonctionnement et le rôle de ces instances sont fixés par des règlements intérieurs et/ ou chartes élaborés en partenariat avec leurs membres, et sont actés par le Conseil municipal.

Aujourd'hui, considérant la place et l'apport de ces instances en termes de réflexion et de partage, je vous demande de bien vouloir prendre acte des documents suivants :

- la charte et le règlement intérieur du Conseil consultatif de Redynamisation du Centre-Ville,
- le règlement intérieur des Conseils de Quartiers.

OBJET **Présentation et validation des modalités de mise en œuvre des instances consultatives de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/6-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur NAILLET Philippe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Solidarités » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Prend acte du règlement intérieur et de la charte du Conseil consultatif de Redynamisation du Centre-Ville.

ARTICLE 2

Prend acte du règlement intérieur des Conseils de Quartiers.

VILLE DE SAINT-DENIS

CONSEIL CONSULTATIF DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN

CHARTE ET REGLEMENT INTERIEUR DEVELOPPONS ENSEMBLE LE CENTRE-VILLE

PREAMBULE

L'action publique locale n'est efficace que si elle implique ses habitants.

Faire progresser la démocratie participative est une ambition forte de la ville de Saint-Denis.

- L'article L.2143-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune ».

La Ville de Saint-Denis a engagé un plan de redynamisation pour le développement du centre-ville. Elle souhaite se doter d'une instance indépendante : le Conseil consultatif de Redynamisation du centre-ville dionysien.

C'est un lieu de dialogue, de concertation, et d'information.

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La présente charte est garante du respect de ce principe et

de ces valeurs.

Accusé de réception en préfecture
974-2190411-133-10E
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

UNE DEMARCHE PARTAGEE

ARTICLE 1

Les membres et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des membres repose sur un engagement partagé entre les élus, les membres et l'administration dans le respect des responsabilités de chacun :

- L'élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien.

Il dispose pour ce faire du pouvoir de décision.

- Le membre-usager de la ville, au titre de l'expérience qu'il a de la cité développe une expertise d'usage. A ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

ARTICLE 2

Droits et Devoirs des membres

La participation aux instances fait des membres des partenaires de l'action municipale.

A ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'être informés ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du périmètre concerné.
- La ville s'engage à créer les conditions nécessaires au respect de ce droit.
- Le droit d'exprimer leurs avis et de proposer des amendements aux projets présentés.
- Le droit de proposer des projets qui concourent à l'attractivité du centre-ville.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil consultatif de redynamisation du centre-ville dionysien,
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les membres,
- Un devoir de réserve et de discrétion,
- Un devoir de neutralité,
- Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur, que les membres devront signer.

La présente charte nécessite l'adhésion de tous. Elle est complétée par un règlement intérieur.

La charte et le règlement intérieur sont approuvés en Conseil Municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN

ARTICLE 1 : Durée du mandat des membres du Conseil consultatif

La durée de mandat des membres du conseil consultatif est fixée à 3 ans renouvelables. Elle ne peut excéder celle du mandat en cours.

En cas de vacance, démission ou décès d'un de ses membres, le Conseil propose un remplaçant pour le reste de la durée du mandat.

Le choix d'un nouveau membre doit correspondre au même statut que le membre défaillant (acteurs économiques, conseil de quartier, vie associative, usagers...).

ARTICLE 2: Composition et désignation

1) Règles d'entrée

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le comité comprend 23 membres :

- **3 membres** issus du Conseil Municipal.

- 12 représentants des Acteurs économiques dont :
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion,
 - un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat.
- 3 représentants du Conseil de quartier centre-ville
- 5 représentants des usagers-Partenaires- vie associative, dont :

- 1 représentant de l'office de tourisme
- 1 représentant des riverains
- 1 représentant des usagers du transport en commun.
- 1 représentant du Petit marché
- 1 représentant du Grand marché

La liste nominative des participants est approuvée par une délibération du Conseil Municipal.

1) Règles de sortie

Les mandats des membres prennent fin par :

- démission automatique au terme de leur mandat
- démission volontaire adressée au Président du Conseil consultatif
- radiation après une période d'absence non justifiée de 3 réunions consécutives. Le membre radié sera remplacé selon la catégorie qu'il représente.

2) Règles de dissolution du Conseil

En cas de manquement grave ou de détournement des principes fondateurs de la charte, le Conseil municipal pourra dissoudre le Conseil Consultatif.

ARTICLE 3 : Réunions du Conseil

1) Champs d'intervention :

Le Conseil est un lieu d'information, de concertation. Tous les sujets qui concernent le centre-ville peuvent y être abordés.

Le Conseil Consultatif formule des avis et réfléchit sur des thèmes aussi divers que : le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, l'animation du quartier, la

redynamisation économique et commerciale, le tourisme, l'offre sportive et culturelle, les équipements etc...

Le Conseil peut proposer des projets, ajuster ceux qui lui sont présentés.

Les avis du Conseil consultatif seront présentés au Conseil Municipal, une fois par an, dans le cadre d'un rapport d'activité, par l'élu du centre-ville.

Le périmètre du centre-ville concerné est annexé au présent règlement.

La décision finale appartient au Conseil Municipal.

2) Périodicité des réunions :

Le Conseil consultatif comprend 2 instances, à savoir :

- l'une obligatoire : les sessions plénières se tiennent au moins 4 fois par an
- Les autres facultatives en tant que de besoin

3) Composition de l'Assemblée plénière :

Elle est composée de 23 membres, approuvée au Conseil Municipal.

Sur invitation du Président, peuvent y être associés les administratifs de la ville, le Cabinet et en fonction des travaux toute autre personne ressource dont la participation s'avère utile. Ces personnes es-qualité ne prennent pas part au vote.

Les réunions du Conseil consultatif ne sont pas publiques.

4) Fréquence des réunions

Le Conseil se réunit en séance plénière au moins 4 fois par an, une par trimestre, sur initiative du Président du Conseil, à la demande aussi d'au moins 50% des membres.

Le jour et les horaires de réunion sont arrêtés par le Conseil consultatif sur la base d'une majorité de membres.

Les convocations aux réunions seront envoyées par mail 15 Jours avant.

5) Modalités d'élaboration des ordres du jour

L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil. Cet ordre du jour est élaboré à partir des propositions actées à la fin de la séance plénière précédente.

6) Modalités d'élaboration des comptes-rendus

Les comptes-rendus seront rédigés par le Chargé de mission centre-ville sous la responsabilité du Président du Conseil. Ces documents sont communiqués, par mail, aux membres 15 jours avant la réunion de l'assemblée plénière.

7) Conditions de validité des débats

Le quorum requis est de 11 membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, le Président du Conseil a voix prépondérante.

En cas d'absence de quorum, la séance est reportée sous quinzaine sans nécessité de quorum.

ARTICLE 4 : Modes d'organisation

La Présidence est assurée par l' élu du centre-ville. En cas d'absence du Président de droit, le Conseil peut être présidé par un autre membre élu de la Ville.

En cas d'absence, un membre du Conseil peut se faire remplacer et peut déléguer son droit de vote à un autre membre de la même entité. La procuration doit être écrite et transmise au Président de séance.

1) Les commissions thématiques, groupes de travail

Le Conseil Consultatif pourra mettre en place autant que nécessaire des commissions thématiques, des groupes de travail en fonction des thèmes ou dossiers à traiter correspondant au périmètre concerné.

ARTICLE 5 : Les modalités de prise de parole, de prises de décisions internes et le respect des opinions

Le Président du Conseil Consultatif devra tout mettre en œuvre pour favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du conseil. Le Président dirige les débats, accorde la parole, et rappelle les orateurs au débat. Il suspend s'il y a lieu les séances, met fin aux débats et met aux voix les propositions. Il fait observer et respecter la charte et le règlement.

ARTICLE 6 : Révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil consultatif pourra être révisé à la demande de la majorité des membres dudit



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER



PREAMBULE

Les Conseils de Quartier sont des instances de démocratie locale créées par la loi Vaillant du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et sont obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants.

Instances citoyennes de réflexion, d'expression, de consultation sur les 19 quartiers de la Ville de Saint Denis, les Conseils de Quartier remplacent en 2018 les Conseils de secteur. L'évolution de ce dispositif est fixée par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2017 (Rapport n°17/8-006) modifiant la délibération du 6 septembre 2008 (Rapport n°08/6-04) qui pose les modalités de fonctionnement des Conseils de secteur.

Ce règlement s'applique à tous les Conseils de Quartier, de façon uniforme. Ce règlement pourra évoluer au cours du mandat et à la demandedes 19 Conseils.

TITRE I- COMPOSITION ET QUARTIERS

Article 1 – Composition et désignation

Les Conseils de Quartier au nombre de 19 sont constitués sur les territoires des mairies annexes et des centres municipaux. Le nombre de membres par Conseil (12 à 18) est fonction du poids démographique des quartiers.

Tous les membres sont désignés dans le cadre d'un tirage au sort de candidatures de personnes volontaires, selon la répartition suivante :

- Pour les 2/3 : collège habitant
- Pour 1/3 : collège association

La parité homme/femme doit être respectée.

Répartition des membres	Conseil à 12 membres			Conseil à 19 membres		
		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
<p>Bellepierre Bois de Nêfles La Bretagne Le Brûlé / Butor – Marcadet Domenjod La Montagne 8ème La Montagne 15ème Montgaillard Moufia 2 Petite Ile - Bas de la Rivière – La Col- line Primat La Source Saint-François</p>				<p>Centre-Ville Le Chaudron Moufia Providence – Vauban – Camélias Sainte-Clotilde</p>		
<p>Accusé de réception en préfecture 974 219740115-20181215 186012 DE Date de télétransmission : 24/12/2018 Date de réception préfecture : 24/12/2018</p>						
Collège Habitant	8	4	4	12	6	6
Collège Association	4	2	2	6	3	3



Article 2 – Durée du mandat des membres

La durée de mandat des membres du Conseil de Quartier est de trois ans. Le mandat est effectif à la date du tirage au sort.

Au terme de la troisième année de sa mise en place, il sera procédé au renouvellement des Conseils de Quartier.

2-1/ Règle d'entrée

L'entrée au Conseil de Quartier se fait par tirage au sort de personnes volontaires. Une liste complémentaire des personnes non tirées au sort, par collège, permettra de suppléer au remplacement des membres. Dans le cas de l'épuisement des listes complémentaires, des nouveaux membres pourront être proposés sous réserve de validation par l'ensemble du Conseil. Les candidatures retenues seront ensuite transmises à la Direction des Projets Citoyens sous réserve d'éligibilité.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- pour le collège des habitants : toute personne majeure
 - . qui habite,
 - . ou qui travaille,
 - . ou qui a une activité sociale dans le quartier
- pour le collège des associations : les membres habilités à représenter l'association (Président, trésorier, secrétaire..). Les statuts de l'association peuvent leur être demandés.

Une même personne ne peut faire partie du conseil à titre individuel (collège habitant) et associatif (collège associatif).

2-2/ Règle de sortie

Le mandat des membres prend fin :

- au terme de leur mandat de 3 ans,
- par démission volontaire adressée au Président(e) du Conseil
- par radiation prononcée par le Conseil dans les cas suivants :
 - * Absences répétées : 2 ou 3 absences consécutives non excusées selon la fréquence des réunions du Conseil. Le nombre d'absence est laissé à l'appréciation du Conseil.
 - * En cas d'impossibilité à contacter la personne.
 - * En cas d'atteintes portés au Conseil par des actes, paroles et écrits, sur avis unanime du Conseil.

2-3/ Règle de dissolution du Conseil

La Direction des Projets Citoyens peut demander le renouvellement ou la réorganisation d'un Conseil de Quartier en cas de non fonctionnement de celui-ci.



CONSEIL DE
QUARTIER
La démocratie pour tous
Ville de Saint-Denis



TITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 1 - Mode d'organisation d'élection des Présidents(es) et mise en place d'un collectif d'animation

1-1/ Election du (de la) Président(e) des Conseils de Quartier

Rôle : le/la Président(e) est le/la référent(e) du Conseil de Quartier auprès de l'administration municipale. Il/elle assure le suivi et l'organisation du fonctionnement du Conseil de Quartier, et fait appliquer les modalités de prises de paroles et de prises de décisions selon l'article 4, titre 2 du règlement intérieur. Le/la Président(e) fait observer et respecter le règlement.

Le Conseil de Quartier ne peut valablement se réunir pour l'élection de son/sa Président(e) que lorsque la moitié plus un des conseillers(ères) est présente.

À défaut de consensus, les modalités de vote sont les suivantes :

- à main levée, si aucun(e) conseiller(ère) ne demande le vote à bulletin secret et, à bulletin secret, si un(e) conseiller(ère) au moins le demande ;
- à la majorité absolue des membres présents au 1er tour, à la majorité simple au 2e tour. Si les candidats(es) sont à égalité à ce stade, un tirage au sort sur papier libre désignera le/la Président(e).

Le Conseil peut décider d'élire un(e) suppléant(e) selon le mode d'élection du/de la Président(e), ou de désigner un(e) suppléant(e), en cas d'empêchement exceptionnel de celui/celle-ci, pour assurer la tenue de la réunion. Ce point peut être mis à l'ordre du jour de la 2ème réunion plénière.

1-2/ Collectif d'animation

Le Conseil de Quartier, dans le but d'accompagner le/la Président(e) du Conseil dans ses fonctions, peut décider la mise en place d'un collectif d'animation qui a en charge la coordination, la préparation et l'animation des différentes réunions du Conseil. Le collectif d'animation est de 2 à 3 membres volontaires, validé par le Conseil.

Les missions du collectif d'animation sont les suivantes :

- Proposer les ordres du jour en lien avec le/la Président(e) du Conseil
- Prendre en charge la logistique des séances, en lien avec la Direction des Projets citoyens : salle, documents à adresser aux conseillers(ères) ou consultables.
- Organiser le secrétariat de séance (compte rendu).

La mise en place du collectif d'animation est laissée à la charge du Conseil de Quartier. Elle peut être mise à l'ordre du jour de la 2ème réunion plénière.

Article 2- Réunion plénière

2-1/ Périodicité et organisation

Les Conseils de Quartier doivent se réunir en réunion plénière au moins une fois par trimestre. Les Conseils de Quartier se réunissent sur leur initiative (sur initiative du/de la Président(e) du Conseil ou à la demande d'au moins 50% des membres), ou à la demande de la Ville et chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

Le jour et les horaires de réunion sont arrêtés par le Conseil de Quartier sur la base :

- du jour de la semaine et de l'heure qui conviennent à un maximum de conseillers ;

- du jour de la semaine et de l'heure qui conviennent à un maximum de conseillers ;

Accusé de réception en préfecture

pour un acte du 15/01/2018 par le Conseil

Date de télétransmission : 24/12/2018

Date de réception préfecture : 24/12/2018

Un calendrier des réunions plénières est fixé pour l'année.



CONSEIL DE
QUARTIER
La démocratie pour tous
Ville de Saint-Denis



Lors de ces différentes séances, l'expression est libre et la parole partagée entre tous les membres. Chaque membre dispose d'une voix et peut donner une procuration. A défaut de consensus, les décisions sont prises par vote à la majorité des membres présents.

2-2/ Composition des réunions plénières

Elles sont composées des seuls membres déclarés du Conseil de Quartier auxquelles peuvent être associés sur invitation du Conseil, les élus de quartier, la direction des projets citoyens et en fonction des projets, toute autre personne ressource dont la participation s'avère utile.

2-3/ Modalités d'élaboration des ordres du jour

Tous les membres du Conseil peuvent proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour. Cet ordre du jour est élaboré à partir des propositions actées à la fin de la séance plénière précédente. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats. Par exception, si l'actualité le justifie ou à la demande des conseillers(ères), un nouveau point peut y être inscrit à l'ouverture de la séance.

Les invitations sont adressées par le collectif d'animation avec l'appui de l'administration municipale au moins 10 jours avant la date de réunion prévue.

2-4/ Modalités d'élaboration des comptes rendus

Chaque réunion fera précisément l'objet d'un compte rendu. Un(e) secrétaire de séance désigné(e) par le/la Président(e) prendra en charge l'écriture de ce compte rendu. Ce compte rendu sera transmis à la Direction des projets citoyens pour permettre le suivi de l'activité du Conseil et des propositions.

2-5 Condition de validité des débats

Le Conseil de Quartier ne peut valablement se réunir que lorsque plus du tiers des conseillers sont présents, soit 5 personnes pour un conseil de 12 et 7 personnes pour un conseil de 18.

Dans le cas contraire, le Président convoque une nouvelle réunion, portant sur le même objet, qui se tiendra au plus tôt trois jours après et pour laquelle le quorum n'est plus requis.

Article 3 - Autres modes d'organisation

Le Conseil de Quartier pourra mettre en place autant que nécessaire des commissions thématiques, des groupes de travail, des visites de terrain en fonction des thèmes ou dossiers à traiter et de la géographie du territoire.

Le Conseil de Quartier décidera de l'opportunité d'ouvrir ces instances aux habitants(es) et associations. Il pourra faire appel à des « experts(es) » pour enrichir la réflexion.

Les convocations seront rédigées et envoyées par le collectif d'animation. Les comptes rendus et restitutions seront assurés par un membre du Conseil. La périodicité des réunions sera à la convenance des membres.

Le Conseil de Quartier peut constituer une commission de travail réunissant plusieurs Conseils de Quartier et portant sur une thématique transversale à plusieurs quartiers.

Le Conseil de Quartier peut organiser des réunions publiques.

Le Conseil de Quartier peut, s'il le décide à la majorité de ses membres, organiser des enquêtes, mettre en place une boîte à suggestions et toute autre forme d'incitation à la participation.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186012-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018



**CONSEIL DE
QUARTIER**
La démocratie pour tous
Ville de Saint-Denis



Article 4 – Les modalités de prise de parole, de prise de décisions internes et le respect des opinions

Le/la Président(e) du Conseil de Quartier devra tout mettre en œuvre pour favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions au sein du Conseil. Le/La Président(e) dirige les débats, accorde la parole, et rappelle les orateurs au débat. Il/Elle suspend s'il y a lieu les séances, met fin aux débats et met au vote les propositions.

Article 5 – Révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur des Conseils de Quartier pourra être révisé à la demande des membres du Conseil ou du collectif d'animation et dans le cadre d'une réflexion à l'échelle des 19 Conseils de Quartier.

TITRE 3 - ROLES ET COMPETENCES

Les rôles et compétences du Conseil de Quartier sont définis par l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Quartier est une instance de débat et d'enrichissement de l'action publique locale. Le Conseil de Quartier n'est pas une instance de décision. C'est une force de réflexion, de proposition et d'impulsion de projets citoyens sur tous les sujets qui concernent les habitants. Les Conseils de Quartier seront plus spécifiquement amenés à faire des propositions d'aménagements dans leur quartier pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Le Conseil doit veiller, dans ses avis et propositions, à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers. Le Conseil de Quartier se veut être un relais auprès des habitants. Il peut demander à être consulté sur des projets ayant un intérêt pour les habitants sur leur territoire.

Le Conseil de Quartier permet la représentation des associations pour 1/3 de l'effectif. L'objectif est de favoriser le lien avec les acteurs associatifs, à travers leur expérience dans le développement de la vie locale.

TITRE 4 – ENGAGEMENTS

Les membres des Conseils de Quartier sont des personnes volontaires et bénévoles qui s'engagent à œuvrer pour l'intérêt général de la Ville et du Quartier, et à être les relais des habitants de leur territoire.

Les membres s'engagent à participer aux réunions de Conseil de manière assidue et active.

Les membres s'engagent à mener leurs débats et échanges dans l'écoute et le respect des personnes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181215-186012-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018